

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 14 février 2025

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 43

Délibération n° CC-2025-005

Objet de la délibération : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze février, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session , à Salle Polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 février 2025.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémie, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GOMART-JACQUET Blandine, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

DELZERS Catherine donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, BERTIN-PATOUX Lydie donne procuration à ARTUPHEL Ollivier, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémie, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard.

Absents : AUDIBERT Eric, RAVANELLO Alain, BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : PERO FRANCK

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 et L5211-36 ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité » ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

CONSIDERANT que ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes ;

CONSIDERANT que le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois pour les autres maquettes budgétaires ;

CONSIDERANT que ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

- d'une part, de discuter des orientations générales budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés, de l'évolution des caractéristiques de l'endettement de la commune,
- et d'autre part, d'être informée sur la prospective financière de la Collectivité et de l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente et présenté en séance ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi dite « loi engagement et proximité », il convient de présenter un état récapitulatif des indemnités 2024 des élus locaux avant le 15 avril 2025, document annexé au rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des finances réunie le 4 février 2025 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** que le débat d'orientation 2025 a eu lieu conformément aux dispositions prévues à l'article L.2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté prend acte de cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles,
le 14 février 2025

Le Secrétaire de Séance

signé électroniquement le 17 février 2025

PERO FRANCK

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 17 février 2025

Didier BREMOND

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, étant précisé que celui-ci dispose de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr